



## *COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC*

Laval, le 15 novembre 2013

### **AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU DE LAVAL**

#### **APPEL DU RÔLE PROVISOIRE**

À compter du 10 décembre 2013, les dossiers complets pourront être fixés pour audition de la façon suivante.

**1- Dossiers de 2 jours ou moins**

Dès que le dossier est complet et que la Déclaration commune requise est produite au dossier, le(la) maître des rôles communiquera par écrit avec les parties pour leur offrir des dates d'audition possibles et en retenir une convenant à toutes les parties.

Si une partie ne collabore pas pour faire fixer une date d'audition, une autre partie peut présenter, à une journée de pratique (le mardi), un Avis de gestion en vertu de 4.1 C.p.c. pour faire fixer le dossier par le(la) juge siégeant en salle 2.03.

**2- Dossiers de plus de 2 jours**

Dès que le dossier est complet et que la Déclaration commune requise est produite au dossier, les parties seront dûment convoquées par lettre du(de la) maître des rôles à un « appel du rôle provisoire continu » tenu à tous les mardis, en salle 2.03, pour qu'une date d'audition soit fixée.

Julien Lanctôt, j.c.s.  
Juge coordonnateur – district de Laval